



Article A : Définitions :

1. Distinction entre chevaux non reproducteurs et chevaux reproducteurs :

Sont considérés comme reproducteurs, les étalons approuvés et juments confirmées employés à la reproduction dans la période de référence (n-1) dont le produit est inscriptible dans le registre généalogique Shagya.

Chevaux non reproducteurs : tous les autres.

2. Cas des chevaux en multipropriété :

Le propriétaire principal est considéré au titre de l'adhésion comme propriétaire d'un cheval. Dans le cas de propriété à parts égales, l'un des propriétaires, choisi par les copropriétaires est considéré au titre de l'adhésion comme propriétaire d'un cheval.

Article B : Cotisations annuelles : (Article 6 des statuts)

La cotisation de l'année suivante est due au lendemain de l'Assemblée Générale Ordinaire clôturant l'année précédente. L'appel de cotisation accompagne le procès verbal de la dite AGO.

La limite de paiement est le 30 juin de l'année en cours.

A partir du 1er septembre, la primo-adhésion n'est valable que pour l'année suivante.

Membre actif : La cotisation de membre actif se décompose de la manière suivante :

cotisation individuelle + (cotisation cheval non reproducteur * nombre de chevaux non reproducteurs)
+ (cotisation cheval reproducteur * nombre de chevaux reproducteurs)

- cotisation individuelle = 32 €.
- cotisation cheval non reproducteur = 8 €.
- cotisation cheval reproducteur = 16 €.

Exemple : M. Martin possède un étalon, 2 juments de plus de trois ans et un poulain. Le calcul de sa cotisation s'établit comme suit :

$$32 + (3 reproducteurs * 16) + (1 non reproducteur * 8) = 88 €.$$

Membre sympathisant : La cotisation de membre Sympathisant est fixée à 16 €.

Membre bienfaiteur : Sont considérés comme membres bienfaiteur, les membres qui auront versé une cotisation individuelle de 100 € ou plus.

Article C : Voix délibératives attribuées à chaque membre actif :(Article 6 des statuts)

Chaque membre actif possède une voix à laquelle s'ajoutent :

- une voix par paires de chevaux reproducteurs,
- une voix par tranche de quatre chevaux non reproducteurs,
- et une voix pour un cheval reproducteur plus deux chevaux non reproducteurs.

Si l' on met en rapport, le calcul de la cotisation avec l'attribution des voix délibératives, on s'aperçoit qu'il est attribué une voix par tranche de trente deux euros de cotisation.

Dans notre exemple, M. Martin dispose de 2 voix délibératives. S'il possédait un poulain de plus, il disposerait d'une troisième voix.

Article D : Cas des Demi-sang Shagya DSSh :

La cotisation d'un propriétaire de demi-sang Shagya est de 32 €. Il n'a pas de voix délibératives.

Article E : Procédure de radiation :(Article 10 des statuts)

Le membre visé par une mesure de radiation doit être avisé par lettre recommandée au moins un mois avant la date du conseil d'administration chargé de statuer sur sa radiation. La lettre doit comporter les lieux et dates du conseil d'administration, stipulant qu'il est invité à y présenter sa défense. Elle doit comporter également, clairement énoncés, les motifs invoqués pour sa radiation.

La personne ayant fait l'objet d'une radiation peut, dans les quinze jours qui suivent la signification de la décision, déposer un recours devant l'Assemblée Générale. Pour se faire, il envoie une lettre recommandée demandant le recours au Président qui devra faire figurer cette question à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de recours, il conserve ses droits jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait statué sur sa radiation.

Article F : Nombre d'administrateurs :(Article 11 des statuts)

Le nombre d'administrateurs est fixé à 7.

Article G : Rôle du trésorier :(Article 15 des statuts)

Le Trésorier règle les dépenses courantes dans la limite de la somme de 150 €.

Article H : Commissions :

Les commissions sont des organes de travail dans un domaine précis.

Tout membres de l'association peut participer à une commission.

Le Conseil d'Administration désigne un responsable par commission.

Le rôle du responsable est d'animer la commission, c'est à dire de surveiller les dates clé de façon à jalonner le travail de la commission dans l'année et à rassembler les volontaires en provoquant les réunions. C'est également lui qui présente le travail de la commission devant le Conseil d'Administration.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Article I : Tarifs :

Tarif d'inscription d'une jument à une session de confirmation : 300 €, (tarif adhérent* 150 €)

Tarif d'inscription d'un cheval à une session d'approbation : 1000 €, (tarif adhérent* 500 €)

Le tarif d'inscription au registre des naissances est de 70 €, à la naissance d'un poulain SHA ou DSSH.

Le SIRE reverse intégralement ces 70 € à l' AFCAS.

Tarif adhérent* : L' AFCAS restitue 50 €/poulain SHA et 30 €/poulain DSSH au naisseur sur demande écrite.

* Pour prétendre bénéficier du tarif adhérent, le propriétaire doit être adhérent à l' AFCAS au minimum deux années consécutives et à jour de cotisation.

Inscription d'un cheval au registre DSSH à titre initial:

- tarif de l'instruction du dossier : 99 €
- tarif de la pénalité pour irrégularité constatée concernant le suivi sanitaire lié à la conception du cheval : 250 €

Article J : Réunion de l' AFCAS :

Toutes les réunions de l' AFCAS peuvent se faire en présentiel ou en distanciel.

Les votes inhérents à ces réunions peuvent se dérouler par le biais d'outils informatiques permettant le vote à distance.